

# Procès-verbal de la séance du conseil municipal

## Mardi 12 septembre 2023 à 19h30

### Salle de conseil municipal de la Mairie de Yenne

#### Sous la présidence de François Moiroud, Maire.

L'an deux mille-vingt-trois, le mardi 12 septembre à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

**Membres en exercice présents :** François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Patrick MILLION-BRODAZ, Laurine BOLLON, Sébastien EJARQUE, Nicolas GACHE, Anaïs GIBELLO, Annabelle GARIN, Laure GUILBERT, Sandy LACROIX, Florian LAVAUD, Cédric MOLLARD, René PADERNOZ, Marine SONOT, Cédric VIGNE.

#### **Absents ayant donné procuration :**

Catherine SIMOND-dit-DURAND à François MOIROUD.

Jean-Jacques MASSON à Cédric VIGNE.

Stéphanie CHALBOS à Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE.

Florian DEREYMEZ à Sébastien EJARQUE.

Claudine BOLLIET à René PADERNOZ.

**Membres absents :** Robert LEGRAND.

**Désignation du secrétaire de séance :** Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

## **ORDRE DU JOUR**

**Désignation du secrétaire de séance.**

**Approbation du procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal du 11 juillet 2023.**

**Actualités liées à la collectivité ou à la commune depuis le dernier Conseil municipal du 11 juillet 2023.**

### **I – Délibérations**

1 – Convention avec le Conseil départemental pour l'aménagement entrée Est centre bourg – RD44 chemin de la Curiaz.

2 – Absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre du projet de modification simplifié n°1 du PLU.

3 – Confirmation de la promesse de vente du tènement C1407 situé « Place Charles Dullin » et « Rue Jean Létanche ».

4 – Mise à jour des tarifs de vente d'énergie produite par la chaufferie bois communale.

5 – Instauration de la gratuité de l'inscription en bibliothèques Rézo Lire à compter du 01 janvier 2024.

6 – Transfert de compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ».

7 – Convention Communication données obligation scolaire avec la Caisse d'allocations familiales.

8 – Convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec Halpades.

9 – Détermination du tarif « Festival dégustation gourmande mets et vins » le 21 octobre 2023, et des modalités de règlement, dans le cadre du Fascinant week-end, label vignobles et découvertes.

### **II - Questions diverses**

---

**Désignation du secrétaire de séance :** Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE.

## Approbation du procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal du mardi 11 juillet 2023.

VOTE : 22

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

*Abstention : Claudine BOLLINET, Annabelle GARIN, René PADERNOZ.*

### Actualités liées à la collectivité depuis le dernier Conseil municipal – 11 juillet 2023- :

- Jeudi 13 et vendredi 14 juillet : fête nationale avec, notamment, animation festive et feu d'artifice, honneur à nos pompiers et spectacle folklorique sud-africain.
- Dimanche 16 juillet : village départ du Valromey tour et départ de la dernière étape.
- Vendredi 21 juillet : mariage de Déborah Wallet et Thibaud Marousé.
- Vendredi 21 juillet : assemblée générale du CA Yenne football.
- Samedi 29 juillet : mariage de Annabel Delorme et Bernard Bellier.
- Samedi 12 août : apéritif des forains offert à la municipalité.
- Lundi 14 et mardi 15 août : fête patronale avec, notamment, animation festive, spectacle pyrotechnique, vin d'honneur, défilé et banquet.
- Lundi 21 août : baptême de Kaly et Johnny Dossat.
- Samedi 2 septembre : assemblée générale du Volley Yenne Ball.
- Samedi 9 septembre : forum des associations.

### Par ailleurs, d'autres événements ont eu lieu sur ou en lien avec la commune :

- Jeudi 20 juillet : passage du Tour de France.

## **I – DÉLIBÉRATIONS**

### **1 - Convention avec le Conseil départemental pour l'aménagement entrée Est centre bourg – RD44 chemin de la Curiaz.**

Monsieur le Maire expose que la réalisation d'un aménagement sous maîtrise d'ouvrage communale dans le cadre d'un groupement de commande avec la Communauté de communes de Yenne dont cette dernière est coordinatrice, va être réalisé sur la RD44, 44 chemin de la Curiaz, au niveau de l'entrée est du centre-ville de la commune de Yenne.

Une convention technique doit être établie pour fixer les conditions d'occupation du domaine public routier départemental, de gestion et d'entretien des ouvrages.

Les ouvrages et équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité, consistent en :

- L'extension de la zone 30 existante du PR 0+370 au PR0+420.
- Le calibrage de la RD44 à 6m de largeur entre les PR 0+238 et 0+408.
- Le décalage de l'axe de la RD44, du côté nord, entre les PR 0+366 et 0+391, sur une longueur de 25m environ, qui inclut côté nord entre les PR 0+376 et 0+383 l'accès entrant au parking de la Communauté de Communes de Yenne (CCY).
- La création de deux passages piétons aux PR 0+267 et 0+333.
- La reprise du trottoir sur de la RD44, entre les PR 0+238 et 0+265, en enrobé résiné et bordures et caniveaux béton.
- Entre les PR 0+265 et 0+336, côté sur de la RD44, l'aménagement d'un espace vert de largeur variable, séparé de la chaussée par un trottoir de largeur moyenne 1,50m en enrobé résiné et bordures et caniveaux béton.
- L'aménagement de l'accès au Clos des Capucins, côté sud de la RD44, entre les PR 0+290 et 0+306.
- Entre les PR 0+336 et 0+408, côté sur de la RD44, l'aménagement d'un espace vert de largeur moyenne 1,00m, séparé de la chaussée par un ensemble bordures et caniveaux béton.
- L'ouverture de l'accès direct du stationnement existant de la Communauté de communes de Yenne, côté nord de la RD44, entre les PR 0+278 et 0+317. L'aire de stationnement sera séparée de la chaussée de la RD44 par un caniveau béton.

- La création de l'accès en double sens au site de la Communauté de Communes de Yenne entre les PR 0.319 et 0.329, côté nord de la RD44.
- La création d'un parking, côté nord de la RD44, entre les PR 0+329 et 0+383, séparé de la chaussée par un espace vert de largeur 1,50m et un trottoir de largeur moyenne 1,50m en enrobé résiné et bordures et caniveaux béton.
- La reprise du trottoir nord de la RD44, entre les PR 0+383 et 0+398, en enrobé résiné et bordures et caniveaux béton.
- La modification du réseau pluvial en fonction des aménagements projetés.
- La mise en place de la signalisation verticale et horizontale règlementaire.

En outre la convention prévoit également les questions de :

- Responsabilité.
- Prévention des risques et sécurité des chantiers.
- Surveillance et entretien des équipements.
- Modifications apportées aux équipements.
- Durée de la convention.
- Litiges/Responsabilités.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention technique avec le Conseil départemental de la Savoie,

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la réalisation de l'aménagement sur la RD44, exposé par le Maire,

Autorise le Maire à signer la convention définitive avec le Conseil départemental de la Savoie, ses éventuels avenant et tout acte s'y afférant.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **2 - Absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre du projet de modification simplifiée n°1 du PLU.**

Monsieur le Maire, expose que dans le cadre du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme initié par arrêté du Maire en date du 5 juin 2023, un dossier d'examen au cas par cas, réalisé par la personne publique responsable en application des articles R 104-33 à R 104-37 du code de l'urbanisme, a été déposé auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) pour confirmer l'absence de nécessité de réaliser une étude environnementale.

Pour rappel, cette modification a pour objet :

- Améliorer la lisibilité du règlement écrit du PLU, notamment en précisant le contenu de certaines règles,
- Apporter des adaptations mineures au document des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), en faisant notamment rappel de certaines notions au sein de l'OAP n°20 « Patrimoine » ;
- Procéder notamment à la modification ou à la suppression d'emplacements réservés selon l'avancement des projets.

La MRAe a notifié à la commune un avis sur le dossier qui suit :

« La modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Yenne n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ».

Conformément aux articles R.104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable du PLU de Yenne (73) de prendre la décision à ce sujet et d'en assumer la publication.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Acte, suite à l'avis de la MRAe, l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, après examen au cas par cas, dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU.

Charge le Maire de prendre toutes les décisions nécessaires dans le cadre du projet de modification simplifiée n°1 du PLU, dans le cadre de l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Autorise le Maire à signer tout document s'y afférent.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **3 - Confirmation de la promesse de vente du tènement C1407 situé « Place Charles Dullin » et Rue Jean Létanche ».**

#### RETRAIT

### **4 - Mise à jour des tarifs de vente d'énergie produite par la chaufferie bois communale.**

Le Maire rappelle que, la commune de Yenne exploite en régie depuis 2012 une chaufferie biomasse desservant un réseau de chaleur. Celui-ci alimente des bâtiments publics et privés.

La chaufferie étant gérée en régie par la commune, son budget de fonctionnement doit-être équilibré en dépenses et en recettes, et les tarifs doivent être identiques pour tous les abonnés.

Ces contrats fixent un prix de vente de la chaleur et se basent sur deux indicateurs :

- le terme R1 qui est multiplié par la consommation relevée au compteur situé dans chaque sous-station.
- le terme R2 qui est multiplié par la puissance installée pour chaque bâtiment.

Les tarifs des parts variables (liées à la consommation) et fixes représentant l'abonnement sont mis à jour chaque année à partir d'une évolution sur des indices de prix.

Suite à l'audit réalisé par l'ASDER ayant pour objet d'intégrer le bilan de fonctionnement du service et le nécessaire équilibre de ce budget, et face à l'évolution des prix de l'énergie depuis le début de l'année et la renégociation des prix d'achat des matières premières (plaquettes bois), une réunion de présentation de la nouvelle tarification s'est tenue le 27 septembre 2022.

Il est donc proposé de fixer les nouveaux tarifs R1 et R2 suivants et **contractualiser pour une durée allant du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024, il est précisé que la TVA sera appliquée à un taux de 5.5 % au 1er janvier 2024.** Les tarifs postérieurs au 1er janvier 2024 sont susceptibles d'être mis à jour à nouveau en fonction du nouveau marché de fourniture de plaquettes de bois à intervenir prochainement.

Tableau d'évolution des tarifs 2024 :

	jusqu'au 30 septembre 2023	du 1 <sup>er</sup> octobre 2023 au 31 décembre 2023	du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 30 septembre 2024
R1 (en €/MWh)	86.26	97.45	102.81
R2 (en €/kW)	45.05	46.98	49.57

*Les prix R1 et R2 ci-dessus s'entendent HT.*

Le conseil municipal,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, de fixer les nouveaux tarifs R1 et R2 comme évoqué dans le tableau ci-dessus et que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024, il est précisé que la TVA sera appliquée à un taux de 5.5 % au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

CHARGE le Maire de mettre à jour automatiquement les tarifs sur la base des révisions de prix prévues dans les contrats.

AUTORISE, Monsieur le Maire, à signer tout acte s'y afférent.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **5- Instauration de la gratuité de l'inscription en bibliothèque Rézo Lire à compter du 01 janvier 2024.**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la collectivité adhère au Rézo lire depuis 2019. Celui-ci regroupe 15 bibliothèques situées sur les 3 Communautés de communes.

C'est un service public à destination de tous sans distinction.

Actuellement le tarif d'inscription au Rézo Lire est de 10€ pour les personnes de 18 à 69 ans. Il est gratuit pour les mineurs, les personnes de plus de 70 ans, les étudiants, les assistantes maternelles et les groupes (écoles, associations...).

Suite à une enquête menée auprès des équipes des bibliothèques et de la population, des difficultés liées au règlement ont été mises en valeur (horaires des mairies si pas de régie sur place, délais d'envoi des titres de paiement par le trésor public, frais bancaires si prélèvement sepa, temps passé par les secrétaires de mairie et les équipes : déplacement pour le dépôt des espèces à la banque postale de Pont Isère + déplacement au trésor public pour dépôt des chèques...). De plus, et afin de répondre également au nouveau plan de lecture publique du Département et aux préconisations du Ministère de la culture, Il est proposé un passage à la gratuité pour tous en bibliothèque à compter du 01 janvier 2024.

Le Maire rappelle également que la participation de la commune au réseau reste due en cas de passage à la gratuité pour les habitants (1,50€/an/habitant)

La décision finale sera actée à la majorité lors du comité Rézo Lire du mois d'octobre.

Le conseil municipal,  
Après avoir délibéré,

Décide la mise en place de la gratuité de l'inscription en bibliothèque Rézo Lire.

VOTE : 22

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

#### **6 - Transfert de compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ».**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les dispositions Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1321-2, s'agissant de la remise des biens mis à disposition et de la substitution de la collectivité bénéficiaire à la collectivité propriétaire antérieurement. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.



Vu la délibération du Comité Syndical n° CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 approuvant la *convention d'application du transfert de la compétence IRVE* aux collectivités territoriales.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDES, le transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) en termes de maîtrise d'ouvrage pour l'investissement, l'exploitation, la maintenance, la supervision et la gestion technique et financière conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat.

Considérant que le SDES a réalisé le Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui a été validé par le Préfet le 27 février dernier et qui est notamment rendu obligatoire dans les zones dites ZFE (Zones à Faibles Emissions).

Considérant que le transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la commune.

Il est rappelé que dans le cadre du développement de l'électromobilité sur le territoire national et de sa déclinaison sur le territoire du département de la Savoie, le SDES, territoire d'énergie Savoie a mis en place diverses actions :

- ▶ Coordination de l'installation et de la maîtrise d'ouvrage par mandat d'une première tranche d'une cinquantaine de bornes IRVE, pour le compte d'une dizaine de collectivités territoriales de Savoie sur la période 2017 / 2018 ;
- ▶ Mise en place et pilotage d'un contrat *d'exploitation-gestion-maintenance-supervision* de 4 ans à compter de février 2017 avec la société The NEW MOTION ;
- ▶ Début 2021, basculement de 46 bornes dans le groupement de commandes de type Délégation de Service Public (DSP) nommé « eborn », mis en place le 16 mars 2020 pour une durée de 8 ans en vue *d'exploiter-gérer-maintenir-superviser* un patrimoine de près de 1 200 bornes IRVE sur le territoire des 11 Syndicats d'Energie Départementaux le composant par le groupement d'entreprises Easy-Charge / FMET ;
- ▶ Enquête sur les besoins supplémentaires de bornes (au cours du printemps 2021) et ayant permis d'identifier un besoin supplémentaire d'une centaine de bornes IRVE dans une soixantaine de communes, principalement dans celles n'ayant pas été concernées par la première tranche ;
- ▶ Intégration du groupement de commande composé de 14 Syndicats d'Energie Départementaux pour la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) par département, le SDES étant pilote de celui sur toute la Savoie ;
- ▶ Localisation précise de l'emplacement des bornes souhaités par les communes (environ 100) et réalisation des demandes de raccordement à Enedis ;

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, a donc décidé de poursuivre son accompagnement aux collectivités dans ce domaine en prenant la compétence IRVE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

Les modalités de ce transfert pour l'année 2023 sont détaillées dans la *convention d'application du transfert de la compétence IRVE* traitant des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDES n°CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022. Un autre comité syndical pourra amender ces modalités sans nécessité de faire un avenant.

Le conseil municipal,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

- ▶ D'approuver le transfert au SDES, territoire d'énergie Savoie, de la compétence IRVE conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT : « *mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » ;

- ▶ De valider la *convention d'application du transfert de la compétence IRVE et ses annexes*, fixant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDES n°CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 ;
- ▶ De valider et d'autoriser le Maire à signer la convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) adossée à la présente délibération et précisant les modalités du stationnement sur les places équipées de la ou des bornes IRVE (bornes existantes et/ou nouvelles bornes) ;
- ▶ De prévoir dans chaque budget annuel, le cas échéant, les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération et donne mandat au Maire pour régler les sommes dues au SDES ;
- ▶ D'autoriser le Maire, le cas échéant, à signer la *convention financière de création d'IRVE, son Annexe Financière Prévisionnelle (AFP)* et tous les autres documents nécessaires au bon déroulement d'une opération d'installation d'IRVE ;
- ▶ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée et ses annexes, ainsi que tous les actes nécessaires au transfert de compétence.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **7 - Convention Communication données obligation scolaire avec la Caisse d'allocations familiales.**

Vu les articles L.2122-22, alinéa 5 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Vu les articles L.131-1 à L.132-13 du code de l'éducation.

Le Maire expose ce qui suit :

Le principe de l'obligation scolaire exige que tous les enfants âgés de 3 à 16 ans présents sur le territoire français bénéficient d'une instruction qui peut être suivie dans un établissement d'enseignement scolaire public, dans un établissement scolaire privé, ou dans la famille (Articles L.131-1 et L.131-2 du code de l'éducation).

Pour améliorer le suivi et l'obligation d'assiduité scolaire, le maire peut mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel, notamment avec les organismes chargés du versement des prestations familiales.

Ainsi et plus précisément, pour permettre de répondre aux dispositions des articles L131-6 et R131-10-3 du Code de l'Éducation, la Caf peut transmettre aux maires, sur leur demande, certaines données personnelles pour leur permettre de vérifier l'obligation d'assiduité scolaire des enfants.

Ce transfert de données personnelles doit respecter plusieurs points rappelés dans la présente convention de communication des données personnelles.

Par ailleurs, dans le cadre de la CLIR (Cellule départemental de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire) du 3 mars 2023, Monsieur le Préfet, ainsi que Madame la Procureure d'Albertville et Monsieur le Procureur de Chambéry ont souhaité que la Caisse d'allocations familiales propose aux Maires la signature d'une convention permettant la communication des données relatives à l'obligation scolaire portée par les dispositions du code de l'éducation.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention de communication des données ci-annexée.  
Autorise le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **8 - Convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec Halpades.**

Vu l'Article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'Article R. 441-5 à R.441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment son article 114 qui rend obligatoire la gestion en flux des contingents sur l'ensemble du parc social ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 78 qui reporte la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux au 23 novembre 2023 ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui détermine les conditions de mise en œuvre de la gestion en flux et fixe les modalités de calcul du flux annuel ;

Vu le décret n° 2021-1016 du 30 juillet 2021 portant modification du décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social ;

Vu la circulaire du 21 décembre 2018 de présentation des dispositions immédiates de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement social ;

Vu la circulaire du 21 décembre 2018 de présentation des dispositions immédiates de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu l'instruction du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations de logements social :

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention de réservation de logements avec l'organisme bailleur HALPADES SA d'HLM ;

Monsieur le Maire expose, la loi ELAN du 23 novembre 2018 vient généraliser le passage à une gestion en flux des réservations de logements sociaux.

Le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logement locatifs sociaux impose à chaque bailleur social de signer avec l'ensemble des réservataires une nouvelle convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux de leur contingent.

La gestion en flux doit permettre d'optimiser l'adéquation entre l'offre et les besoins, dans le respect des priorités de chaque réservataire. A ce titre, cette gestion devrait notamment permettre un meilleur traitement des mutations et un meilleur accompagnement des parcours résidentiels.

La convention ci-annexée a pour objet de définir les conditions de réservation de logements accordée à la Commune de Yenne ainsi que les conditions de son intervention dans les processus d'attribution.

Le conseil municipal,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires.

Autorise Monsieur le Maire, à signer cette convention de réservation ses éventuels avenants et tous les documents s'y afférent.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **9 - Détermination du tarif « Festival dégustation gourmande mets et vins » le 21 octobre 2023, et des modalités de règlement, dans le cadre du Fascinant week-end, label vignobles et découvertes.**

La commune de Yenne en partenariat, avec l'Office de tourisme et les viticulteurs et autres partenaires labélisés vignobles et découvertes, organisent le « Festival dégustation gourmande mets et vins », qui aura lieu le 21 octobre 2023.

À ce titre, il convient de délibérer pour fixer le tarif de l'évènement à 25 € par personne (dégustations de différents vins, spécialités culinaires, animation musicale).



Les modalités du règlement se feront en espèce et en chèque.

Les recettes seront encaissées par le régisseur de la régie de Droits de Place.

Le conseil municipal,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer le tarif du repas à 25 € par personne.  
Autorise le Maire à signer toutes actes s'y afférent.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## II – Questions diverses

- Le conseil municipal rend hommage à Jacqueline Sibuet, ancienne conseillère municipale.
- Le conseil municipal accueille l'arrivée de Richard Gentit nouveau responsable des services techniques depuis le 4 septembre.
- Rentrée des classes :  
Le conseil municipal souhaite la bienvenue à la nouvelle directrice de l'école élémentaire Céline Jost.  
123 élèves en maternelle.  
211 élèves en élémentaire.  
Une classe supplémentaire a été ouverte par la collectivité suite à l'octroi d'un poste par le Ministère de l'éducation nationale.
- En avant le printemps :
  - Premier week-end de juin 2024 : évènement culturel de l'avant pays savoyard.
  - Initiative commission culture du SMAPS
  - Appel à candidature : Yenne en lien avec la CCY.
- Signature promesse de vente à Armanet promotion du tènement « ex-Fontaine » effectuée.
- Blanchisserie du Rondeau :
  - S'orienter vers une vente du tènement au locataire occupant.
  - Nécessité d'un accord de principe du Conseil municipal pour que le projet de développement avance.
  - Délibération à présenter en octobre ou en novembre en Conseil municipal après présentation du projet.
- Prochaines dates :
  - Vendredi 15 septembre : cérémonie de remise de prix du concours Yenne fleuri.
  - Samedi 16 septembre : World Clean Up Day.
  - Mardi 20 septembre : Fête Ecomobilité – Maison du Lac.

Prochaine séance de conseil municipal : lundi 2 octobre 2023 à 19h30.

Suivent les signatures au registre,  
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,  
François MOIROUD.

Le secrétaire de séance,  
Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE.